

CONSERVATOIRE



**REGLEMENT PARTOTHEQUE
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »**

Approuvé par le Conseil d'Etablissement du 11 mai 2011

Approuvé par le Comité syndical du 7 juillet 2011

Modifié en Comité syndical du 5 octobre 2011

Règlement parthèque

Article 1 – Dispositions générales

La parthèque, est un service gratuit, accessible aux élèves et professeurs du CRD Olivier Messiaen et aux écoles de musique associées.

La consultation des documents sur place est libre et gratuite, pour tous, dans le respect du règlement.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux personnes inscrites ou travaillant au conservatoire et aux écoles de musique associées.

Article 2 – Inscription

Pour les élèves du conservatoire, elle se fait automatiquement lors de l'inscription au conservatoire.

Pour les professeurs elle n'est pas nécessaire.

Pour les écoles associées, elle se fait à la parthèque, située dans les locaux du conservatoire de Manosque.

Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité, de son domicile et d'une attestation de scolarité de son école de musique.

- carte d'identité.
- justificatif d'état civil (pour les mineurs)
- justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF-GDF)
- les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

L'inscription réalisée, l'usager se voit attribuer une carte établie à son nom personnel qu'il devra présenter :

- pour chaque opération de prêt,
- pour réserver l'accès au poste informatique,
- pour réserver un ouvrage.

Tout changement d'adresse survenant en cours d'abonnement devra être signalé à la parthèque

Tous les abonnés devront prendre connaissance du règlement intérieur de la parthèque et le signer.

Article 3 – Abonnement

Un abonnement permet d'emprunter :

- 1 Cdrom ou DVD, 2 CD audio ou cassettes
- 4 revues ou 4 livres ou 8 partitions
- 1 instrument pour la musique d'ensemble (sur avis des professeurs et du directeur général).

Le prêt de Cdrom, DVD, CD, cassettes et revues est consenti pour 30 jours maximum.

Le prêt des revues, livres ou partitions pour 3 mois (sauf besoin urgent : examen, audition).

Le prêt d'instruments d'ensemble, le temps du projet pédagogique.(cf.contrat).

Tous les documents empruntés, peuvent être rendus et échangés avant la date d'échéance aussi souvent que le souhaite l'abonné(e).

Dans tous les cas, tout le matériel doit **impérativement** être retourné à la parthèque au **30 juin** de chaque année (sauf dérogation).

Article 4 – Retards

En cas de non restitution des documents à la date indiquée, des lettres de rappel seront éditées au bout de 15 jours de retard pour la première et l'intervalle sera également de 15 jours pour le deuxième rappel.

Trois avis de retard durant l'année en cours entraînent la suspension du prêt pendant tout le reste de l'année scolaire. Cette mesure prend effet dès l'envoi du troisième rappel.

La non restitution des documents empruntés entraîne l'exclusion momentanée du prêt jusqu'à régularisation de la situation de l'emprunteur. Sinon l'exclusion est définitive.

Les documents non restitués feront l'objet d'une facturation. La personne sera alors redevable d'une somme dont le tarif est instauré par délibération du comité syndical :

Pour les documents dont le prix est inférieur à 20€ il sera perçu une somme forfaitaire de 20€.

Pour les documents dont le prix est supérieur à 20€ il sera perçu le montant correspondant aux pris d'achat du document neuf.

S'il s'agit d'un ouvrage qu'on ne trouve plus à la vente, le montant sera fixé par les professionnels de la bibliothèque des fonds musicaux de France et du patrimoine musical régional français.

Si deux semaines après l'établissement de la facture, l'élève ou le professeur n'a toujours pas réglé, un titre de recette sera émis et recouvré par le Trésor Public, si besoin est.

Article 5 – Prolongations

Sur simple demande (même téléphonique), le délai de prêt peut être prolongé pour les documents imprimés, à condition que le document concerné ne soit pas réservé. Chaque prolongation ne peut être renouvelée qu'une seule fois. Les prolongations ne sont pas acceptées pour les documents sonores et Cdrom (sauf s'ils font parties d'une partition).

Pour les documents qui auront fait l'objet d'un avis de retard, le délai de prêt ne sera pas prolongé, même par téléphone.

Article 6 – Recommandations

L'emprunteur s'engage à prendre soin des documents qui lui sont prêtés : éviter l'exposition prolongée au soleil dans les voitures, à la vapeur ou à l'humidité, éviter les traces de nourriture, les brûlures de cigarettes, ne pas corner les pages (utiliser un signet), et ne pas annoter les partitions (coups d'archet, doigté...) et les livres, même au crayon à papier.

La "non restitution" des livrets pour les cd peut entraîner le remboursement du document dans son intégralité. Si le livret est perdu, l'emprunteur rachètera le document sonore dont il gardera l'enregistrement pour son usage et donnera le livret à la parthèque.

Si l'utilisateur ramène un cd détérioré, il devra le remplacer, le document détérioré restera la propriété du conservatoire et ne pourra en aucun cas être "donné" à l'abonné(e), le patrimoine public étant inaliénable.

Il est demandé aux abonnés de ne pas utiliser de ruban adhésif pour réparer les livres ou partitions, mais de signaler les documents détériorés lors de leur restitution.

Article 7 – Les Dons

La personne qui a l'intention de faire un don de livre, de revues ou de partitions à la parthèque doit remplir une déclaration appelée *déclaration de don manuel*. Par cette procédure, elle n'est plus propriétaire des documents. Ceux-ci seront soit conservés, soit détruits selon leur état et leur intérêt documentaire

Article 8 – Utilisation des postes multimédias cederoms et internet

Leur utilisation est réservée aux personnes inscrites au conservatoire.

L'accès aux messageries mail et messageries instantanées n'est pas autorisé.

Une réservation préalable pour la consultation d'internet auprès du personnel de la parthèque est obligatoire.

Article 9 – Impressions

Toute photocopie de partitions est interdite.

La majeure partie des documents imprimés de la parthèque peut-être prêtée à domicile. Toutefois, certains ouvrages (dictionnaire, encyclopédie, livres et partitions rares ou épuisés) ne peuvent être consultés que sur place.

Article 10 – Règles d'usage d'internet

Le service proposé représente un service de connexion entre le micro-ordinateur de la parthèque et un centre serveur, et ne porte pas sur le contenu des services que l'utilisateur pourrait consulter.

Le conservatoire n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses micros.

La responsabilité du conservatoire ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau interne, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Les données circulant sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet (pour les mineurs ce sont les responsables légaux qui seront responsables).

En cas de connexion à un site pernicieux, sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et/ou de nature à porter préjudice aux tiers, ainsi que la tentative ou l'accomplissement d'un acte de piratage, la personne responsable de la parthèque (avec accord de la direction du conservatoire) se réserve le droit de couper l'accès à internet et d'exclure l'usager.

Responsabilité

L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou l'un de ses préposés à l'espace multimédia ou à des tiers, du fait de son utilisation des services offerts. Il est également précisé que seul l'usager est responsable de l'utilisation des services consultés. Le Conservatoire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Article 11 – Protection de la propriété Artistique

L'abonné(e) s'engage formellement à ne pas dupliquer les documents qu'il emprunte et à ne faire qu'un usage strictement privé de ses mêmes documents.

Toutes reventes et représentation publiques directes, à titre onéreux ou gratuit des disques compacts et DVD, sont interdites par la loi, y compris dans le cadre scolaire ou associatif. Seules sont autorisées les représentations limitées au cercle de famille.

Article 12 – Fréquentation des locaux

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux où il est interdit de fumer et de manger.

Article 13 – Application du règlement

Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'accès à la parthèque.

Tout usager, par le fait même de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

M'engage à respecter le règlement de la parthèque, du CRD Olivier Messiaen, dont je viens de prendre connaissance.

Fait le :

Lu et approuvé

Signature :